

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

ARRÊTE 041_2026

Article 1 :/

A partir du 26 mars 2026 il est donné délégation de fonction à Monsieur CAZANAVE Patrick, Premier adjoint pour exercer les attributions suivantes :

Voirie, Urbanisme :

- Orienter les services techniques de la Mairie
- Examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, assainissement, fossés,
- Veiller au bon entretien du matériel technique
- Signature des documents d'urbanisme en l'absence de Monsieur le Maire

Article 2 :

Il est également donné délégation à Monsieur CAZANAVE Patrick l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, contrats, devis, quittances relevant de sa délégation en l'absence de Monsieur le Maire,
- Les bordereaux de recettes et dépenses du budget communal et d'assainissement, en l'absence de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie.

En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pau, à Monsieur le responsable du SGC d'Oloron Ste Mariel.

Fait à REBENACQ,
Le 25/03/2026

Le Maire,

Michel BOUSQUET

